



Capital deces apres le deces du concubin

Par **sebdu61120**, le 11/01/2011 à 20:35

Bonjour, mon concubin est decede en septembre 2010 cela faisait 11 mois que nous etions pacsés, c'est sa mere qui a touché le capital decés est normal?

Par **corima**, le 11/01/2011 à 20:54

Bonsoir, non, le capital decés est versé à la personne qui est pacsée avec le defunt. S'il n'y a pas de concubin pacsé et d'enfant, dans ce cas, le capital decés revient aux parents

Comme vous etiez pacsés, meme si vous etiez separés, c'est vous qui auriez du en etre beneficiaire prioritaire

Pour l'annee 2010, le capital decés etait du montant des 3 derniers salaires et ne pouvait pas etre superieur 8655 euros ni etre inferieur à 346,20 euros

Par **mimi493**, le 11/01/2011 à 21:32

Le bénéficiaire prioritaire a un mois après le décès pour faire valoir sa priorité. Le capital décès n'est pas versé automatiquement, on doit en faire la demande.

Par **corima**, le 11/01/2011 à 21:49

quand votre belle mere a fait la demande du capital deces et que vous avait elle dit sur le sujet ?

Par **Marion2**, le **11/01/2011** à **22:08**

[fluo]Il est inutile de poster plusieurs fois pour le même message[/fluo]